Délibération n°240008

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents: Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents: Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/01/2024 Date d'Affichage : le 23/01/2024

Date de mise en ligne de la délibération : le 31/01/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions: 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants: 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au passage de la commune au-delà des 2 000 habitants en janvier 2024, l'agent au grade d'ingénieur peut désormais prétendre au grade d'ingénieur principal.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal et la fermeture du poste d'ingénieur à compter du 1e février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré

- DECIDE :

- ✓ de créer un poste permanent d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1er février 2024
- ✓ de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 en intégrant ce poste supplémentaire et en supprimant celui d'ingénieur

- ADOPTE le tableau ci-après des effectifs complets de la Commune

✓ A COMPTER DU 1er FEVRIER 2024 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre	Temps de travail
	de postes	
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1 poste à 35/35ème
> Adjoint Administratif Territorial	1	1 poste à 28/35ème
FILIERE TECHNIQUE		
→ Ingénieur occupant la fonction de Secrétaire	supprimé	1 poste à 35/35ème
Générale		
Ingénieur Principal occupant la fonction de	1	1 poste à 35/35ème
Secrétaire Générale		
Agent de Maîtrise Principal	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3 postes à 35/35ème
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	3	2 postes à 35/35ème
•		1 poste à 28/35ème
> Adjoint Technique Territorial	2	2 postes à 35/35ème
FILIERE SOCIALE		
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
écoles maternelles		1 poste à 25.5/35ème

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certifié conforme au registre. Fait à LE SEQUESTRE, le 29 janvier 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire, Gérard POUJADE

La secrétaire de séance, Stéphanie ALVERNHE